

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 10 juillet 2020

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : M BUHL Nicolas, M COULON Serge

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : M DEYBACH Pierre a donné procuration à M MATTER Michel, Mme HADJIMANOLIS Claire a donné procuration à Mme MARCHAL Emmanuelle

Secrétaire de séance : M MATTER Michel

ORDRE DU JOUR :

1/ **Elus** : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral

M. BESSEY Thierry, maire, ouvert la séance.

M MATTER Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipale (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgées et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M HAUDY Daniel, M PFINGSTAG Philippe, Mme CARCO Stéphanie, M LEISSER Frédéric.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un ou l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou de membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L 290-1 ou L 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrage requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art L 66 du code électoral)

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués**4.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votant (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrage exprimés	13
f. Majorité absolue	7

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BESSEY Thierry	13	treize
MATTER Michel	13	treize
SCHREIBER Yannick	13	treize

4.2 Proclamation de l'élection des délégués

M BESSEY Thierry né le 01/12/1962 à Munster (68) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M MATTER Michel né le 27/10/1968 à Colmar (68) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M SCHREIBER Yannick né le 01/02/1974 à Colmar (68) été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Election des suppléants**5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votant (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrage exprimés	13
f. Majorité absolue	7

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
HAUDY Daniel	13	treize
FISCHER Anne	13	treize
CARCO Stéphanie	13	treize

5.2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour au scrutin, par le nombre de suffrage obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M HAUDY Daniel né le 19/10/1960 à Munster (68) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme FISCHER Anne, née le 29/02/1972 à Colmar (68) a été proclamée élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CARCO Stéphanie née le 04/04/1980 à Colmar (68) a été proclamée élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

6. Observations et réclamations : néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020 à 19 heures 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Suivent signatures :

La séance a été levée à 19 h 30

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 10 juillet 2020

ORDRE DU JOUR :

1/ Elus : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent et non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal	Absent et non représenté	
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal	Procuration à MATTER Michel	
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale	Procuration à MARCHAL Emmanuelle	
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		